

Les limites verticales des zones règlementées, dangereuses et interdites

Que se passe-t-il ?



Plusieurs évènements ont été notifiés concernant la méconnaissance des limites verticales des zones LF-R, D et P.

En effet, beaucoup d'usagers pensent que le plancher et le plafond de ces espaces particuliers ne font pas partie intégrante de celles-ci, contrairement aux espaces aériens des régions d'information de vol, à l'intérieur desquelles les services sont rendus. De plus, lorsqu'une zone règlementée, dangereuse ou interdite est contiguë dans le plan vertical avec une portion d'espace, les vols continuent d'appliquer les règles de la zone aux limites de cette dernière et non pas les règles qui sont les moins restrictives¹.

1. Ref : AMC1 SERA6001

Conséquences ?

Séparation d'urgence avec un aéronef militaire évoluant très souvent à grande vitesse dans la zone au même moment.

En cas de rapprochement dangereux, l'intrus s'expose aux turbulences de sillage (avec le risque d'une perte de contrôle) et, dans l'hypothèse d'un contact visuel, oblige l'autre trafic à exécuter une manœuvre d'évitement qui peut s'avérer parfois délicate selon le type d'avion !

Pour mémoire, les limites de ces zones ont été déterminées afin d'éviter tout danger vis-à-vis des activités qui s'y déroulent² (tirs d'obus, vol de drones, entraînements militaires...).

2 Ref : Règlement (CE) No 2150/2005 de la commission du 23 décembre 2005

DEFINITION

Une « zone règlementée » est un espace aérien, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un état membre, dans les limites duquel le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.

Ref : SERA § DEFINITIONS



A retenir ...



Une zone règlementée, dangereuse ou interdite a un statut bien particulier, ses conditions d'emploi s'imposent également à ses limites.

Exemple

FL 100
FL 065

Le plancher et le plafond sont inclus dans la zone.
Les niveaux de vol VFR qui pourront être utilisés seront :

- le FL 055 (par rapport au plancher de zone) ;
- le FL 105 (par rapport au plafond de zone).